



COMISSÃO DE EXAMES DE ADMISSÃO

EXAME DE ADMISSÃO
(2017)

PROVA DE FRANCÊS

INSTRUÇÕES

1. A prova tem a duração de 120 minutos, contempla um texto e um total de 50 perguntas.
2. Leia atentamente a prova e responda na **Folha de Respostas** a todas as perguntas.
3. Para cada pergunta existem quatro alternativas de resposta. Só **uma** é que está correcta. Assinale **apenas** a alternativa correcta.
4. Para responder correctamente, basta **marcar na alternativa** escolhida como se indica na Folha de Respostas. Exemplo:
5. Para marcar use **primeiro** lápis de carvão do tipo **HB**. Apague **completamente** os erros usando uma borracha. Depois passe por cima esferográfica **preta** ou azul.
6. No fim da prova, entregue **apenas** a Folha de Respostas. **Não será aceite** qualquer folha adicional.
7. Não é permitido o uso de dicionário.
8. Não é permitido o uso de celular durante a prova.

**Lembre-se! Assinale
correctamente o seu
Código**

COMPREHENSION ECRITE

I. Lisez attentivement le texte et répondez aux questions.

Les droits de protection des non-fumeurs passifs

Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts telles les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Cette interdiction est rappelée par une signalisation apparente.

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 rappelle et précise l'étendue du principe, déjà acté précédemment, d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

En ce qui concerne les lieux « de convivialité » (débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques), la date d'application de la mesure a été fixée au 1er janvier 2008 afin de permettre à ces catégories d'établissements de s'adapter économiquement aux nouvelles règles. Dans les lieux fermés et couverts, le responsable d'établissement peut décider la création d'emplacements réservés aux fumeurs. Dans les lieux de travail, publics ou privés, leur mise en place est soumise à l'avis du comité d'hygiène et de sécurité.

Pour protéger les non-fumeurs du tabagisme passif, ces emplacements doivent être clos, équipés de dispositifs de ventilation puissante, et aucune prestation ne peut y être délivrée de telle sorte qu'aucun salarié, qu'il appartienne ou non à l'établissement, n'ait à y pénétrer avant une heure après la fin de l'utilisation du local. La superficie de ces emplacements ne doit pas être supérieure à 20 % de la surface de l'établissement et un emplacement ne peut dépasser 35 mètres carrés. Un message sanitaire de prévention doit être apposé à l'entrée. Les mineurs de 18 ans ne peuvent y accéder.

La création des emplacements réservés aux fumeurs ne peut cependant avoir lieu ni dans des écoles, collèges, lycées et universités, ni dans les établissements de santé. Il a en outre été demandé aux administrations de ne pas en installer.

Aussi, l'interdiction est totale tant que l'établissement ne s'est pas doté, s'il le souhaite, d'un tel espace réservé aux fumeurs.

Le fait de fumer hors des emplacements réservés à cet effet est sanctionné par une contravention de 3e classe forfaitisée de 68 euros. Le fait d'avoir sciemment favorisé la violation de l'interdiction de fumer, ou de n'avoir pas mis en place les normes applicables aux emplacements réservés aux fumeurs ou la signalétique y afférente, est sanctionné par une contravention de 4e classe, contravention forfaitisée dans les deux derniers cas à 135 euros.

La mise à disposition de tels emplacements est une simple faculté et nullement une obligation. Le décret détermine, aux articles R. 3511-2 à R. 3511-4 du code de la santé publique, les conditions auxquelles doivent répondre les locaux réservés aux fumeurs.

Ces conditions visent à s'assurer que des non-fumeurs - qu'ils soient salariés, prestataires de services, agents d'entretien ou de maintenance - ne puissent être exposés à la fumée de tabac - très volatile -. Il s'agit d'assurer les conditions permettant à l'employeur de remplir son obligation de sécurité de résultat en la matière. C'est pourquoi il est demandé que l'efficacité du dispositif de renouvellement d'air du local fumeur soit attestée par l'installateur ou la personne chargée de la maintenance, conformément à la nouvelle disposition introduite par l'article R.3511-4 du code de la santé.

Le responsable des lieux est tenu de faire procéder à l'entretien régulier du dispositif de ventilation. Un message sanitaire de prévention conforme à l'arrêté du ministre chargé de la Santé, doit être apposé à l'entrée du local réservé aux fumeurs.

Direction générale de la santé

C.M (lefigaro.fr) 28/12/2007 -15: 53

1. Il est interdit de fumer dans :

- | | |
|---|--|
| A. les lieux affectés à un usage collectif. | B. les endroits ouverts comme les cours. |
| C. tous les lieux fermés et couverts accueillant du public. | D. les établissements de santé et dans les transports publics. |

2. Le texte parle.

- A. de l'interdiction de fumer.
- B. des droits et de la protection des non-fumeurs passifs.
- C. de l'interdiction de fumer dans les lieux publics et privés.
- D. de l'interdiction de fumer aux mineurs.

3. Dans les lieux de travail, publics ou privés, la mise en place d'emplacements réservés aux fumeurs est de décision :

- A. du responsable de l'établissement.
- B. de l'avis du comité d'hygiène et sécurité.
- C. du propre fumeur.
- D. de l'avis du comité de sécurité.

4. Les emplacements réservés aux fumeurs ne peuvent être créés dans :

- A. les lycées, universités et écoles.
- B. les débits boissons, cercles de jeux et discothèques.
- C. les établissements de santé.
- D. les chambres d'hôtel, restaurants et casinos.

5. Les emplacements non-fumeurs sont créés pour :

- A. les fumeurs amateurs.
- B. les mineurs.
- C. les non-fumeurs passifs.
- D. les employeurs non-fumeurs.

6. Dans un local réservé aux fumeurs où doit être apposé le message sanitaire de prévention ?

- A. à la sortie du local.
- B. à l'intérieur du local.
- C. en circulation à côté du local.
- D. à l'entrée du local.

7. Le fait de fumer hors de ces emplacements est sanctionné par :

- A. une contravention de 4^e classe forfaitisée à 135 euros dans le premier cas.
- B. une contravention de 3^e classe forfaitisée à 68 euros.
- C. le fait d'avoir sciemment favorisé la violation de l'interdiction de fumer.
- D. une contravention de 4^e classe forfaitisée à 135 euros dans les deux derniers cas.

8. Il est interdit en France de fumer depuis :

- A. le 1^{er} février 2008.
- B. le 1^{er} février 2007.
- C. mai 2014
- D. 10 ans.

9. Un « non-fumeur passif » est une personne qui :

- A. ne fume pas, mais qui est entourée de personnes qui fument.
- B. fume peu.
- C. ne fume pas
- D. fume de temps en temps.

10. Dans la phrase « ... est une simple faculté et nullement une obligation ». L'expression soulignée signifie :

- A. c'est un engagement.
- B. ce n'est pas forcément imposé par loi.
- C. c'est facultatif.
- D. ce n'est pas un devoir.

11. Les conditions déterminées par les articles R.3511-12 à R.3511-4 du code de la santé publique visent/permettent:

- A. que les prestataires de services ne puissent être exposés à la fumée du tabac.
- B. à assurer que les non-fumeurs employeurs ne puissent être exposés à la fumée de tabac très volatile.
- C. à l'employeur de remplir son obligation de sécurité de résultat en la matière.
- D. que les non-fumeurs ne puissent mettre leur vie en risque.

12. La superficie d'un emplacement réservé aux fumeurs doit être :

- A. inférieur à 22% B. non supérieur à 15% C. non plus de 20% D. 20%.

13. Dans la phrase « Aussi, l'interdiction est totale tant que l'établissement ne s'est pas doté... » l'équivalent de l'expression soulignée est :

- A. accès interdit. B. interdit pour une période
C. interdit en entier D. défense stricte.

14. Pour la protection des non-fumeurs un emplacement réservé aux fumeurs doit avoir les conditions suivantes :

- A. ouvert et aéré. C. couvert et bien équipé par des dispositifs pas forcément puissants.
B. totalement clos. D. clos et équipé par des dispositifs de ventilation puissante

15. Le pouvoir de verbaliser l'interdiction de fumer est de la compétence:

- A. des officiers et agents de la police judiciaire.
B. des agents du ministère de la santé.
C. du ministère de la santé par un décret du ministre de la santé.
D. des responsables des établissements publics et privés.

VOCABULAIRE

Pour chaque situation choisissez la réponse qui convient.

16. La paix, qu'est-ce que c'est?

- A. la joie B. la mécontente C. la peur D. l'harmonie

17. Nos vacances ont été désastreuses.

- A. Quelle joie! B. Bravo, je suis contente pour vous!
C. Quel dommage! D. Ça m'est égal.

18. Pierre a réussi ses examens?

- A. Il est en colère. B. Je m'en doute. C. D'accord. D. Demain, peut-être.

19. Quand viens-tu me voir?

- A. la veille B. dans dix jours C. tout à fait D. cependant

20. Qu'arrive-t-il lorsque l'on ne s'attendait pas?

- A. inopiné B. gratuit C. clandestin D. univoque

21. Il fait très froid aujourd'hui et il neige, que dois-je mettre?

- A. une robe B. une blouse C. un manteau D. une veste

22. Que ne correspond pas à la santé?

- A. C'est contagieux B. C'est viral C. C'est arbitraire D. C'est psychosomatique

23. Qu'est-ce qui n'est pas symptôme de maladie?

- A. une compresse B. un frisson C. des courbatures D. des sueurs froides

24. Un sans-papier fait référence à:

- A. un immigré en situation irrégulière B. un orateur de qualité
C. un sans domicile fixe D. un étudiant mal organisé

25. Que désigne un *boulot*?

- A. un joueur de boules B. un problème C. un boulanger D. un travail

26. Qu'est-ce qu'on ne dit pas pour regretter?

- A. Je m'en veux B. J'ai pris une douche froide
C. Je déplore D. Je ne me pardonne pas

27. L'habit ne fait pas:

- A. le moine B. son revers C. la jeunesse D. les enfants

28. Quelqu'un vient de mourir, vous dites:

- A. C'est super. B. Chapeau. C. Je vais mourir aussi. D. Je regrette.

29. Etre en situation de manque signifie:

- A. être démuni B. être à court de C. être tout feu tout flamme D. être dépourvu de

30. Qu'est-ce qui n'est pas activité ménagère?

- A. balayer B. faire la vaisselle C. faire le linge D. regarder un film

COMPETENCE LINGUISTIQUE

Choisissez la réponse correcte

31. Tu as acheté le journal ?

- A. Oui, j'en ai acheté. B. Oui, je les ai acheté.
C. Oui, je la ai acheté. D. Oui, je l'ai acheté.

32. Et du pain ?

- A. Je l'ai pris. B. Je les ai pris.
C. J'en ai pris. D. Je le ai pris.

33. Tu as garé la voiture ?

- A. Oui, j'en ai garée en bas de l'immeuble. B. Oui, je l'ai garée en bas de l'immeuble
C. Oui, je les ai garée en bas de l'immeuble. D. Oui, je la ai garée en bas de l'immeuble.

34. Tu as bien pris un poulet pour midi ?

- A. Oui, j'en ai pris un. B. Oui, je les ai pris un.
C. Oui, je l'ai pris un. D. Oui, j'y ai pris un.

35. Et **des pommes** de terre ?

- A. Je les ai achetés. B. J'en ai achetés. C. J'en ai acheté. D. Je l'ai acheté.

36. Tu as récupéré **tes costumes** au pressing ?

- A. Oui j'en ai récupérés. B. Oui je l'ai récupéré.
C. Oui je les ai récupérés. D. Oui j'y ai récupérés.

Choisissez la question qui convient pour chaque réponse

37. **Alexandra** a eu l'idée de la fête.

- A. Qu'est-ce qui a eu l'idée de la fête ? B. Qui est-ce qui a eu l'idée de la fête ?
C. Qu'est-ce qu'a eu l'idée de la fête ? D. Qui est-ce qu'a eu l'idée de la fête ?

38. Tu as invité **tous tes amis**.

- A. Qui est-ce qui tu as invité ? B. Qui est-ce que tu as invité ?
C. Qu'est-ce qui tu as invité ? D. Qu'est-ce que tu as invité ?

39. On fait **des farces** pour animer les gens.

- A. Qui est-ce qu'on fait pour animer les gens ? B. Qui est-ce qui on fait pour animer les gens ?
C. Qu'est-ce qu'on fait pour animer les gens ? D. Qu'est-ce qui on fait pour animer les gens ?

40. **Paul et Alex** s'occuperont de la musique.

- A. Qu'est-ce qui s'occupera de la musique ? B. Qui est-ce qui s'occuperont de la musique ?
C. Qui est-ce qui s'occupera de la musique ? D. Qu'est-ce que s'occupera de la musique ?

41. Aline et son mari travaillent **dans un bureau de poste**.

- A. Où est-ce qui travaillent-ils ? B. Où, Aline et son mari, travaillent-ils ?
C. Où ils travaillent ? D. Où travaillent-ils ?

42. Ils ont **deux voitures**, une pour chacun.

- A. Combien de voitures ont-ils ? B. Combien de voitures ils ont ?
C. Combien de voitures est-ce qui ont-ils ? D. Combien ont-ils de voitures ?

43. Ils travaillent **du lundi au vendredi**.

- A. Quand est-ce qu'ils travaillent ? B. Quand travaillent-ils ?
C. Quand ils travaillent ? D. Quand est-ce qui travaillent-ils ?

Complétez le texte en choisissant le verbe au temps qui convient

Samedi soir, le supermarché *Rapidmarché de Dugny* _____ (44) la cible d'une attaque à main armée. Trois hommes masqués _____ (45) l'entrée du supermarché juste après la fermeture. Dans le magasin, il ne _____ (46) plus que le directeur et une des caissières. Les autres employés _____ (47). Les trois braqueurs _____ (48) de leurs armes le directeur et la caissière ; ils _____ (49) de la recette du jour. Ensuite, ils _____ (50) très vite en emportant aussi le sac de la caissière.

44. A. est B. a été C. est été D. ont été
45. A. ont forcé B. sont forcé C. a forcé D. force
46. A. a resté B. reste C. resté D. restait
47. A. étaient déjà partis B. sont déjà partis C. avaient déjà partis D. partent déjà
48. A. menacent B. sont menacé C. ont menacé D. a menacé
49. A. se sont emparés B. emparent C. s'ont emparé D. empare
50. A. sont partis B. ont parti C. partent D. est parti

FIN